

Résolution sur le 25^e anniversaire des Principes de Paris

Nous, Chefs d'État et de gouvernement des pays ayant le français en partage, réunis les 11 et 12 octobre 2018 à Erevan, à l'occasion du XVII^e Sommet de la Francophonie,

Célébrant le 25^e anniversaire des Principes de Paris concernant le statut et le fonctionnement des institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'Homme, adoptés par la résolution A/RES/48/134 le 20 décembre 1993 de l'Assemblée générale des Nations unies, ainsi que celui de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne, qui encouragent les États membres de l'Organisation des Nations unies (ONU) à créer des institutions nationales efficaces, indépendantes et pluralistes de promotion et de protection de tous les droits de l'Homme et libertés fondamentales pour tous ;

Rappelant notre détermination à promouvoir et à défendre le respect intégral des droits de l'Homme, conformément aux instruments régionaux et internationaux que nous avons ratifiés et aux engagements que nous avons pris dans la Déclaration de Bamako (2000), dans le programme d'action de Bamako (2002) annexé à la Déclaration de Bamako et dans la Déclaration de Saint-Boniface (2006) ;

Réaffirmant l'importance des institutions nationales des droits de l'Homme (INDH) et saluant leur rôle grandissant aux niveaux national et international, s'agissant de la promotion et de la protection des droits de l'Homme et des libertés fondamentales, du renforcement de la participation, en particulier des organisations de la société civile, et de la promotion de l'État de droit, ainsi que leurs actions d'information et de sensibilisation relatives à ces droits et libertés ;

Rappelant les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale des Nations unies, dont les résolutions 72/181 et 72/186 du 19 décembre 2017, ainsi que du Conseil des droits de l'Homme, dont la résolution 33/15 du 29 septembre 2016 ;

Soulignant la nécessité de garantir le respect des droits de l'Homme, qui sont universels, indivisibles et interdépendants, conformément à la Déclaration universelle des droits de l'Homme (DUDH), dont nous célébrons cette année le 70^e anniversaire, et aux instruments régionaux et internationaux relatifs aux droits de l'Homme ;

Reconnaissant l'importance de mettre en œuvre la résolution de l'Assemblée générale A/RES/53/144 adoptant la Déclaration sur le droit et la responsabilité des individus, groupes et organes de la société de promouvoir et protéger les droits de l'Homme et les libertés fondamentales universellement reconnus, dont nous célébrons cette année le 20^e anniversaire, et les instruments internationaux qui s'y rapportent ;

Rappelant le rôle des INDH pour promouvoir et protéger tous les droits de l'Homme, civils et politiques, ainsi qu'économiques, sociaux et culturels, y compris dans le contexte de la mise en œuvre des objectifs du Programme de développement durable de l'agenda 2030 (2015) ;

Reconnaissant l'engagement et le travail du réseau de l'Association francophone des commissions nationales des droits de l'Homme (AFCNDH) pour partager l'expertise de ses membres et générer une culture partagée des droits de l'Homme dans tout l'espace francophone ;

Exprimant notre inquiétude face aux violations persistantes des droits de l'Homme, notamment envers les migrants et les réfugiés, dans le cadre de la lutte contre le terrorisme et l'extrémisme violent qui peut conduire au terrorisme, ou du fait d'enjeux économiques, politiques et sociaux ;

Nous engageons, à l'occasion du 25^e anniversaire des Principes de Paris à :

Continuer à encourager la création, le renforcement et la généralisation, dans l'espace francophone, d'INDH efficaces, indépendantes, pluralistes, conformément aux résolutions pertinentes de l'AGNU, dont la résolution A/RES/48/134 et la résolution A/RES/72/181 ;

Encourager la mise en place, à cet égard, des INDH qui jouissent d'un mandat large en matière de droits de l'Homme, d'un fonctionnement pluraliste et pleinement indépendant, et des moyens adéquats pour remplir effectivement leur rôle de promotion et de protection des droits de l'Homme, de conseil et de contrôle auprès des gouvernements et des parlements, de relais auprès de la société civile et de protection des défenseurs des droits de l'Homme ; renforcer les INDH existantes, comme le prévoient la Déclaration et le Programme d'action de Vienne ;

Reconnaître l'importance des contributions des INDH auprès des mécanismes internationaux de surveillance de la mise en œuvre des droits de l'Homme et encourager les INDH à dialoguer avec tous les mécanismes et processus pertinents, notamment au sein de l'ONU ;

Encourager l'Assemblée parlementaire de la Francophonie (APF) à mobiliser ses membres pour faciliter, dans leurs pays respectifs, l'adoption de textes portant création d'INDH conformément aux résolutions pertinentes de l'AGNU, dont la résolution A/RES/48/134 et la résolution A/RES/72/181, s'il n'en existe pas déjà, et à promouvoir davantage les relations entre les INDH et les parlements, en vue de renforcer et de mieux définir leur coopération effective ;

Inviter l'Organisation internationale de la Francophonie (OIF) à poursuivre son soutien à l'Association francophone des commissions nationales des droits de l'Homme afin de renforcer les capacités des INDH francophones et, dans le cadre de son action en faveur de la protection des droits de l'Homme dans l'espace francophone, à coopérer avec les différentes institutions œuvrant dans ce domaine dans leurs pays respectifs.